



**SDIS
32**

RAPPORT D'ETUDE

Avis technique

En date du 24 juin 2025

N° d'ordre du SDIS : 14982

Nom de l'établissement : **CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SAS CORSAIRE**

Adresse : LIEU-DIT AU LONGARD - Commune : **ROQUELAURE**

Maitre d'ouvrage : SAS CORSAIRE

Représentant de la personne morale : Monsieur Sébastien FENET

Réf : D-2025-002928/TP

Affaire suivie par : Lieutenant Thierry GHILBERT

1) Rappel du cadre de la consultation

La consultation du service départemental d'incendie et de secours du Gers dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme s'attache à l'examen :

- De la desserte des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées (R.111-5 du code de l'urbanisme) ;
- De l'accès du terrain d'assiette et de l'existence des réseaux ou de tout autre moyen permettant de faire face à un éventuel incendie (R. 111-2 du code de l'urbanisme) ;
- Des dispositifs facilitant l'intervention des sapeurs-pompiers.

2) Présentation du projet

Par transmission reçue dans mon service en date du 19 février 2025, vous m'avez communiqué pour avis le **permis de construire N° 032 368 22 A 0005** relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 22.2 ha et d'une puissance de 20.36 MWc.

Les éléments de la centrale sont :

- Des modules photovoltaïques,
- Des structures de modules dynamiques,
- 3 locaux techniques,
- Clôtures et portails d'accès,
- Citerne incendie.

3) Analyse de risques

Accessibilité

- La zone est desservie par une voie communale existante et une voie d'accès carrossable puis une voie interne périphérique carrossable.

Défense extérieure contre l'incendie

Selon notre analyse particulière du risque, les besoins en eau devraient être, au titre de l'arrêté sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI), égaux à un volume total de 2 x 120 m³ ou à 4 x 60 m³/h pendant 2 heures.

- La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par 1 citerne souple d'une capacité de 120 m³ située au centre du projet.

Dispositifs facilitant la protection des personnes et l'intervention des sapeurs-pompiers

- Aucune mesure de prévention et de protection complémentaire n'est proposée pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

4) Préconisations

Accessibilité

- Concevoir et implanter le portail d'entrée au site de façon à garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours (serrure pompier notamment avec triangle 11mm).

- S'assurer que l'accès à l'intérieur du site comprenne :

Une voie périphérique dite « Rcade » (moyens tout terrain de lutte contre l'incendie du couvert végétal),
Des voies dites « Pénétrantes » (moyens de secours à personne et engins de lutte contre l'incendie).

On entend par « accès » une voie carrossable d'une largeur supérieure à 2,50 mètres pour permettre la circulation des engins de secours et leur mise en œuvre.

La ou les voies privées internes dites « pénétrantes », nécessaires à l'acheminement des personnels de secours et de leurs matériels, raccordées à la voie publique existante, devront permettre une approche pour chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques), au poteau d'incendie ou à la réserve artificielle d'incendie et atteindre à moins de 200 mètres, tous points des divers aménagements.

Les éventuelles voies internes au site en impasse d'une longueur supérieure à 100 mètres devront être équipées, à leur extrémité d'une aire de retournement utilisable par les véhicules d'incendie.

Mesures de prévention du risque incendie

- Clôturer totalement le site.
- Assurer un débroussaillage sur une hauteur de 1,50 m et une distance minimale de 50 m à partir de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques, ainsi que de toute construction.
- Entretenir régulièrement l'herbe si celle-ci est maintenue sous les panneaux photovoltaïques.
- S'assurer que les boîtes de jonction soient en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable...).

Organes de coupure de sécurité

Prendre des dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. Cet objectif peut notamment être atteint par la mise en œuvre d'un système de coupure d'urgence de la liaison DC, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée dans le local onduleur.

Moyens de secours

- Mettre en place à proximité des locaux techniques, des moyens d'extinction adaptés et suffisants pour l'extinction d'un feu d'origine électrique pour assurer la défense intérieure contre l'incendie compte tenu du risque que présente la tension électrique. Ces matériels devront être accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Défense extérieure contre l'incendie

- Réaliser la défense extérieure contre l'incendie du terrain d'assiette, par deux points d'eau incendie (PEI) permettant d'obtenir un volume total de **240 m³ ou 120 m³/h pendant 2 heures**, accessible en tout temps. La distance maximum par les cheminements praticables, pour la mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, entre le risque à défendre (les locaux) et le premier PEI **ne doit pas dépasser 200 mètres**.

- Implanter la citerne souple de 120 m³ à une distance de 10 mètres minimum des locaux, des panneaux photovoltaïques et de la végétation extérieure.

- Aménager les points d'eau incendie conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Gers, avec :

- une aire de mise en aspiration carrossable de 4x8m positionnée dans le sens de la longueur face au raccord d'aspiration
- une voie engin carrossable qui mène au lac puis une aire de mise en aspiration carrossable de 4x8m au bord du lac et une signalisation adaptée.

- Faire réceptionner après travaux la défense extérieure contre l'incendie en présence d'un représentant du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

- Entretenir et maintenir en permanence en bon état de fonctionnement les points d'eau incendie nécessaires à la lutte contre l'incendie. Ils sont évalués en fonction des risques et déterminés selon le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Dispositifs facilitant l'intervention des sapeurs-pompiers

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité.

- Concevoir l'ensemble de l'installation en matière de sécurité selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " *Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau* " (1er décembre 2008).

Information du SDIS

- Afficher aux entrées principales les informations suivantes dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants :

- ⇒ le plan d'ensemble au 1/2000ème (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement des éventuels poteaux d'incendie existant dans le secteur et le positionnement de l'hydrant ou de la réserve artificielle d'incendie implanté par l'exploitant ;
- ⇒ le plan du site au 1/500ème (ou échelle proche) faisant apparaître la sectorisation de l'exploitation, les voiries pénétrantes avec leur identification, les bâtiments ou constructions de l'établissement avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan fera apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie ;
- ⇒ les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics ;
- ⇒ les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site. Cela concerne :
 - l'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux,
 - l'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques,
 - le secours à personne en tout lieu du site.

- Inviter un représentant du SDIS à une visite de reconnaissance des lieux avant la mise en service de l'établissement.

5) Avis

Au regard des éléments que vous m'avez transmis, si les préconisations susvisées au §4 ne sont pas respectées, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la réalisation de ce projet peut, au titre du code de l'urbanisme, être refusée pour les motifs suivants :

- Les conditions d'accès (au lac) pour les engins de lutte contre l'incendie ne sont pas garanties. Article R 111-5

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le chef du Groupement des Services Opérationnels,



Commandant Benjamin GADAL

Destinataire :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Service Territoire et Patrimoine
Unité d'application du Droit des Sols
19 place de l'Ancien Foirail – BP 342
32000 AUCH